



Référentiel Chambres d'Hôtes Lot-et-Garonne

ENGAGEMENT DU LOUEUR AU REFERENTIEL « CHAMBRES D'HOTES »

Validité : 5 ans (sauf cessation d'activité)

Je soussigné,

Nom, Prénom.....

Adresse.....

Code postal Ville.....

Tél : Tél portable :

E-mail :

Site :.....

Adresse de la location chambres d'hôtes :

.....

Capacité de la location chambres d'hôtes:

M'engage à :

- avoir déclaré mon activité de chambres d'hôtes en mairie – Imprimé CERFA N° 13566*02
- respecter la totalité du référentiel « Chambres d'Hôtes » de Lot-et-Garonne
- me soumettre à la visite de l'Office de Tourisme.....
- faire connaître par écrit à l'Office de Tourisme toutes modifications intervenant dans la location et de nature à modifier mon engagement au référentiel Chambres d'Hôtes de Lot-et-Garonne
- signaler la cessation de l'activité et/ou le changement de propriétaire

Je prends acte ou atteste que :

- La ou les chambres d'hôtes que je propose à la location sont conformes à l'ensemble des lois, règlements et obligations applicables à toute location (assurance, normes de sécurité, etc). Le Comité Départemental du Tourisme et les Offices de Tourisme excluent toute responsabilité à cet égard.
- tout manquement à mon engagement au référentiel aboutira au refus de figurer sur les supports de promotion du Comité Départemental du Tourisme de Lot-et-Garonne, et les cas échéant de l'Office de Tourisme (selon les conditions préalablement définies avec ce dernier).
- l'état descriptif joint est conforme à l'équipement proposé en location chambres d'hôtes.
- en cas de fausse déclaration, le propriétaire engage sa responsabilité et s'expose aux sanctions prévues par la loi.

Fait à le

Signature :



Référentiel Chambre d'Hôtes Lot-et-Garonne

Le CDT Lot-et-Garonne a mis en place un référentiel visant à recenser et à promouvoir les chambres d'hôtes déclarées en mairie mais dont le propriétaire ne souhaite pas solliciter un label.

Ce référentiel doit permettre au CDT de promouvoir l'ensemble des hébergements répondant aux standards minimum de confort attendus par le client. Il est garant de la qualité du bien proposé à la location et de la qualité de l'information diffusée.

Cette grille reprend les éléments basiques définissant une chambre d'hôtes (nombre de chambres et capacité maximum, surface et hauteur minimum selon la capacité, sanitaire complet pour chaque chambre, propreté et bon état de l'habitation, dimensions des lits – min 90 pour 1 personne, 140 pour 2 personnes...).

Le CDT assurera la promotion des chambres d'hôtes déclarées en mairie et référencées sur ses supports de promotion : édition papier, site Internet.

Procédure

Le propriétaire souhaitant être « référencé » s'adresse à son Office de tourisme.

Deux cas de figure :

1. La ou les chambres d'hôtes sont labellisées Fleurs de Soleil, Clévacances ou Gîtes de France : l'hébergement est systématiquement référencé dans Sirtaqui et remonte à minima sur www.tourisme-lotetgaronne.com
2. La ou les chambres d'hôtes sont déclarées en mairie et non labellisées : l'Office de Tourisme organise une visite de la maison en s'appuyant sur le référentiel.

Si l'hébergement répond aux critères du référentiel : la ou les chambres d'hôtes sont référencées et remonte à minima sur www.tourisme-lotetgaronne.com

Si l'hébergement ne répond pas au référentiel : il n'est pas référencé, il n'est donc pas promu au niveau départemental.

Condition de validité

Pour être référencé, la location chambres d'hôtes doit répondre à l'ensemble des critères obligatoires.

Documents à remplir

Lors de la visite, l'Office de Tourisme remplit :

- La **fiche de visite « Référentiel Chambres d'hôtes »** : c'est elle qui précise les points requis pour pouvoir être référencé (*ce document peut avoir été remis préalablement au propriétaire afin que celui-ci s'assure de répondre aux critères demandés*)
- Le « **Questionnaire Sirtaqui** » : c'est lui qui permet, en complément de la fiche de visite, d'établir un descriptif précis de la location et de le saisir dans Sirtaqui.

Après la visite, le propriétaire remplit :

- La **fiche « Engagement du loueur au Référentiel Chambres d'Hôtes»**

Durée de validité

Le référentiel a une durée de validité de 5 ans.

Une visite de contrôle sera effectuée avant le terme des 5 ans dans les cas suivants :

- litige
- changement de propriétaire
- travaux modifiant la structure de l'hébergement

Conditions de mise en œuvre

Le référentiel est accessible à tous les propriétaires, adhérents ou non à un Office de Tourisme.

Chaque Office de Tourisme définit ses conditions de mise en œuvre du référentiel.

Le CDT ou l'Office de Tourisme effectueront la visite gratuitement.

(Le CDT préconise que le prix de la visite soit inclus dans le prix d'adhésion à l'Office de Tourisme).

Le CDT peut réaliser les visites sur les communes situées en zones dites « blanches » (exclusivement les communes n'appartenant pas à la zone de compétence d'un OT ou lorsqu'un OT ne souhaite pas s'engager dans les visites).

En cas de litige entre un Office de tourisme et un propriétaire, le CDT pourra être interpellé pour procéder à une visite.

En cas de litige entre un client et le propriétaire, l'OT pourra intervenir et procéder à une visite.

Saisie dans Sirtaqui

L'Office de Tourisme s'engage à respecter scrupuleusement les règles de saisies et la charte éditoriale définies dans Sirtaqui.

Un nouveau champ sera créé dans Sirtaqui : « **référentiel chambre d'hôtes** »

Les Offices de tourisme engagés dans cette démarche auront des droits dans Sirtaqui pour créer ou modifier les fiches.

Syndication des informations sur les supports de communication

Le CDT, notamment via son site internet, diffusera l'information sur les chambres d'hôtes référencées par les Offices de Tourisme ou le CDT. Chaque Office de Tourisme est libre de définir ses propres règles de diffusion.

GRILLE DE VISITE CHAMBRES D'HÔTES DECLAREES ET NON LABELLISEES

Identification de la structure :

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Identification des propriétaires :

NOM Prénom du / des propriétaires :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Coordonnées des propriétaires :

Tél :

Mail :

Nombre de chambres :

Capacité :

CRITERES GENERAUX :

	Validation du critère Oui/Non	
La/les chambre(s) d'hôtes sont déclarées en mairie		Conserver une copie de l'attestation de déclaration délivrée par la mairie
L'accès à la maison et la façade sont en bon état et entretenus		
Présence d'une pièce de vie commune avec les propriétaires et/ou les locataires		
Petit-déjeuner inclus dans la prestation et servi par les propriétaires		Noter la composition du petit-déjeuner qui doit comporter au moins une boisson chaude + pain + beurre + confiture. La vaisselle doit être en parfait état, propre et non dépareillée
Les espaces mis à la disposition des locataires sont en parfait état et propres		
Nombre total de chambres inférieur ou égal à 5		A renseigner une fois la visite des chambres effectuée
Capacité maximum de 15 personnes		A renseigner une fois la visite des chambres effectuée
Mise à disposition des locataires de documentation touristique sur le territoire et le département		

CRITERES PAR CHAMBRE :

* Informations à remplir au préalable et permettant de valider ou non les critères obligatoires

	Chambre 1	Chambre 2	Chambre 3	Chambre 4	Chambre 5	Observations
Nbre de couchages 2 personnes*						Minimum 140 cm
Nbre de couchages 1 personne *						Minimum 90 cm
Nbre de couchages enfant*						Minimum 80 cm
Nbre de couchages superposés*						Norme NF EN 747-1 et 747-2
Capacité totale de la chambre*						
Superficie*						Hauteur général sous plafond, 2,20m. Pour le calcul de la superficie, les parties de combles dont la hauteur est inférieure à 1,80m ne sont pas comptabilisées.

	Validation du critère Oui/Non	
La chambre respecte la superficie et la hauteur sous plafond minimum en fonction de sa capacité		10m ² pour 2 personnes ou 7m ² pour 1 personne

La chambre est en parfait état et propre (sol, mur, plafond)		
La literie est propre et protégée par une alèse		Aucun sommier métallique
Chaque couchage comprend draps, couverture/couette et oreillers en quantité suffisante		Attention en cas de location en hiver
Chauffage en état de fonctionnement		
La chambre dispose d'un sanitaire complet et privatif (lavabo, douche/bain, WC)		
Sanitaire en parfait état et propre (sol, mur, plafond, joints, robinetterie)		
La salle d'eau ou de bain comprend chauffage, miroir, éclairage, porte serviette, poubelle avec couvercle et une prise de courant		
Les WC comprennent abattant, brosse, poubelle avec couvercle et dévidoir		
Linge de toilette fourni		
La chambre comprend des rangements suffisants en cohérence avec sa capacité (étagère et penderie)		
Fenêtre avec occultation suffisante dans la chambre		Velux refusé si seule fenêtre de la chambre. Velux accepté si autre fenêtre dans la chambre
Aération suffisante dans la chambre		
Système électrique en bon état		Pas de fil dénudé, pas d'ampoule nue

Date de la visite :

Nom prénom et signature du propriétaire ou mandataire présent lors de la visite :

Visite effectuée par :

Structure :

NOM Prénom :

Signature :

